



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°22/2025/ FRENELLES-EN-VEXIN
PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE
BOISEMONT - FRENELLES EN VEXIN.

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu les articles L 2213-1, L2213-2 et L2215-21 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de prendre des mesures nécessaires de signalisation routière,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article R 44 du Code de la Route fixant les conditions dans lesquelles les mesures de signalisations doivent être prises,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travaux de l'aménagement de sécurité sur la commune déléguée de Boisemont, rue de l'Eglise Saint Martin, sur le territoire de Frenelles en Vexin, par la société VIA FRANCE NORMANDIE.

DÉCIDE

Article 1 : À compter du 17 mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux d'aménagement de sécurité sur la commune déléguée de Boisemont, rue de l'Eglise Saint Martin sur le territoire de Frenelles en Vexin, la circulation des véhicules légers, ainsi que des poids lourds, sera interdite sauf pour les riverains et la circulation sera régulée dans le sens des points de repères décroissants.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par la société VIA FRANCE NORMANDIE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Frenelles en Vexin.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Andelys,
- L'Agence routière du Département de l'Eure de Vernon,
- Le Syndicat de Voirie Vexin Seine,
- Les Services d'Incendie et de Secours des Andelys,
- La société VIA FRANCE NORMANDIE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Frenelles en Vexin
Le 21/02/2025

Madame le Maire
Aline BERTOU

